



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 11 mai 2021 à 19 h, à huis clos via la plateforme de vidéoconférence Zoom.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Est absent Monsieur le conseiller Donald Riendeau.

Est également présent Monsieur Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

2021-05-115

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Vente pour défaut de paiement de taxes - 2021
- 1.5 Non-renouvellement de l'entente relative à la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord
- 1.6 Projet d'installation d'un système d'antennes pour un réseau Internet aérien - Oulink Communication

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Création de poste et nomination d'un chef de division de l'urbanisme - poste cadre permanent à temps plein
- 3.2 Création de poste et embauche d'une coordonnatrice aux loisirs - poste cadre permanent à temps plein
- 3.3 Embauche d'une secrétaire au Service des loisirs - poste syndiqué permanent à temps plein
- 3.4 Embauche d'une commis comptable - poste syndiqué surnuméraire à temps plein
- 3.5 Embauche d'un biologiste - poste cadre temporaire à temps plein

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2021-0016 - 72, 382^e Avenue
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2021-0017 - Lot 5 138 373
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2021-0025 - 637, chemin du Lac-Connelly
- 5.6 Demande de dérogation mineure 2021-0026 - 785, chemin de Kilkenny
- 5.7 Demande de dérogation mineure 2021-0027 - 19, 368^e Avenue
- 5.8 Demande de dérogation mineure 2021-0028 - 32, 360^e Avenue
- 5.9 Protocole d'entente - Domaine Soubirou - Phase 3 - Construction de rues
- 5.10 Protocole d'entente - Domaine de la Colline - Phase 2 - Construction de rues

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Octroi d'une aide financière – Sports sur glace

8.3 Octroi d'une aide financière - Club du lac des Quatorze Iles inc.

8.4 Protocole d'entente entre l'organisme Acroski Laurentides et la Municipalité de Saint-Hippolyte

8.5 Protocole d'entente entre l'Association de hockey mineur de Mirabel, la Ville de Mirabel et la Municipalité de Saint-Hippolyte

9. SÉCURITÉ INCENDIES

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-116

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-117

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 14 avril au 11 mai 2021 au montant de 631 174,37 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-118

1.4 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - 2021

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arrérages de taxes pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* la Municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER la trésorière, madame Stéphanie Émond ou en l'absence de cette dernière, la greffière, madame Marie-Ève Huneau, à offrir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte le montant des arriérés dus à la Municipalité et à la Commission scolaire sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour non-paiement de taxes à la MRC de la Rivière-du-Nord qui aura lieu le 17 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2021-05-119

1.5 NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA RÉALISATION ET LA POURSUITE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est partie à l'entente relative à la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'entente arrive à terme le 2 décembre 2023 et que la Municipalité ne désire pas que cette dernière soit renouvelée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE METTRE FIN à l'entente relative à la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord et d'aviser cette dernière ainsi que les villes et municipalités membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-120

1.6 PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES POUR UN RÉSEAU INTERNET AÉRIEN - OUILINK COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ouilink Communication a présenté une demande à la Municipalité afin de réaliser un projet de développement d'un réseau Internet aérien dans le secteur de Saint-Hippolyte, plus précisément dans les secteurs suivants :

- Lac Achigan;
- Lac des Sources;
- Lac en Coeur;
- Lac Bleu;
- Lac Conelly;
- Lac Écho.

CONSIDÉRANT QU'aucune infrastructure permettant la diffusion de services Internet par voie aérienne n'est actuellement présente dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Ouilink Communication répond à un besoin des citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucun processus de consultation du public n'est mis en place par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation du public d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'applique par défaut;

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation du public a été réalisé conformément aux exigences d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de notification a été transmis à Innovation, Sciences et Développement économique Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPUYER Ouilink Communication dans la réalisation de son projet d'installation des systèmes d'antennes aux emplacements approximatifs suivants :

1. Tour Achigan : 45.932301, -73.985366;
2. Tour Weredale : 45.944361, -73.952457;
3. Tour Napoléon : 45.875585, 74.012604;
4. Tour Connelly : 45.897691, -73.955385;
5. Tour Bleu : 45.881798, -73.982056;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 6. Tour Patate : 45.934937, -74,020430;
- 7. Tour Source : 45.947241, -74.048517.

D'INFORMER Innovation, Sciences et Développement économique Canada qu'il est satisfait de la consultation du public réalisée par Ouilink Communication;

D'AUTORISER Mme Marie-Ève Huneau greffière et directrice générale adjointe par intérim, à signer tout document émis par Innovation, Sciences et Développement économique Canada nécessaire à la réalisation du projet de Ouilink Communication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-121

3.1 CRÉATION DE POSTE ET NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION DE L'URBANISME - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la croissance de la population de Saint-Hippolyte et les besoins grandissants de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la qualité des services aux citoyens est au cœur des priorités du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de créer un poste de chef de division pour améliorer l'efficacité du service et encadrer l'équipe de techniciens;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des permis et certificats possède toutes les compétences requises pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, Jennifer Ouellette et résolu :

DE CRÉER le poste cadre permanent à temps plein de chef de division de l'urbanisme;

DE NOMMER monsieur Martin Pomerleau à ce poste, à compter du 10 mai 2021, selon les conditions prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-122

3.2 CRÉATION DE POSTE ET EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX LOISIRS - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la croissance de la population de Saint-Hippolyte et les besoins grandissants de ses citoyens en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du Mont Tyrol et du Camp de l'armée du Salut demanderont beaucoup de temps de planification et de gestion pour le directeur du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la qualité des services aux citoyens est au cœur des priorités du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de créer un poste de coordonnatrice aux loisirs;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Patrice Goyer et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'EMBAUCHER madame Mélissa Delisle au poste cadre permanent à temps plein à titre de coordonnatrice aux loisirs à compter du 31 mai 2021 selon les conditions prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-123

3.3 EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS - POSTE SYNDIQUÉ PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de la secrétaire au Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire en avril dernier;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Patrice Goyer et résolu :

D'EMBAUCHER madame Annie Ricard à titre de secrétaire au Service des loisirs, rétroactivement au 19 avril 2021, au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-124

3.4 EMBAUCHE D'UNE COMMIS COMPTABLE - POSTE SYNDIQUÉ SURNUMÉRAIRE À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT les besoins grandissants du Service des finances en matière de ressources humaines;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, Bruno Allard et résolu :

D'EMBAUCHER madame Marie-Ève Caron à titre de commis comptable surnuméraire pour une période approximative de 7 mois, à compter du 10 mai 2021 jusqu'au 17 décembre 2021, au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-125

3.5 EMBAUCHE D'UN BIOLOGISTE - POSTE CADRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service de l'environnement et les besoins accrus du service en matière de protection de l'environnement

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, Patrice Goyer et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Sébastien Dupuis au poste cadre contractuel à titre de biologiste pour une période approximative de 7 mois à compter du 17 mai jusqu'au 17 décembre 2021 selon les conditions prévues au contrat de travail;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2021-05-126

5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) **PIIA 2021-0019, 530, 305^e Avenue**, qui consiste à agrandir une résidence existante par l'ajout d'une section de 22' x 26' d'un seul étage en cour latérale droite;
- b) **PIIA 2021-0020, 344, 305^e Avenue**, qui consiste à démolir la résidence existante et à reconstruire une nouvelle résidence de prestige d'un seul étage avec rez-de-jardin vers le lac et garage annexé;
- c) **PIIA 2021-0021, 315, 305^e Avenue**, qui consiste à construire une résidence d'un seul étage avec section en rez-de-jardin (élévation nord) qui sera implantée sur un plateau de construction à environ 75 mètres de la rue et d'un garage détaché en cour arrière;
- d) **PIIA 2021-0022, 187, chemin du Lac-de-l'Achigan**, qui consiste à une rénovation complète du bâtiment existant par l'ajout d'un étage ainsi que de deux sections au rez-de-chaussée;
- e) **PIIA 2021-0023, 19, 368^e Avenue**, qui consiste à démolir la résidence existante et à reconstruire une nouvelle résidence de prestige de deux étages avec rez-de-jardin vers le lac et garage annexé;
- f) **PIIA 2021-0024, 47, rue St-Onge**, qui consiste à construire une résidence de deux étages qui sera implantée sur un plateau de construction à environ 75 mètres de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-127

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0016 - 72, 382E AVENUE

CONSIDÉRANT le permis d'agrandissement émis en octobre 2020 suite à l'approbation d'un PIIA (2020-0030) et d'une dérogation mineure pour la marge de recul arrière (DDM 2020-0023);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la deuxième inspection, il a été constaté que le bâtiment existant avait été



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

démoli;

CONSIDÉRANT l'article 10.3.5 du Règlement de zonage n°1171-19;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire régulariser l'implantation de la nouvelle résidence à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres et à une distance inférieure à la marge de recul minimale de 15 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le nouveau bâtiment de la ligne des hautes eaux relevée par l'arpenteur-géomètre est de 7,06 mètres alors qu'elle était de 6,25 mètres avant la démolition;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul arrière octroyée par dérogation mineure est respectée, soit 4,65 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les efforts de conservation du bâtiment et l'intention initiale du propriétaire de conserver le bâtiment d'origine ont été démontrés;

CONSIDÉRANT QUE le relevé d'implantation de la construction indique que le bâtiment se trouve à l'emplacement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les faits invoqués par le demandeur démontrent que ce dernier a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-03-023;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0016 qui consiste à permettre un empiètement de 2,93 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres et de réduire la marge de recul d'un cours d'eau à 7,07 mètres au lieu de 15 mètres, le tout tel qu'indiqué au plan de localisation de l'arpenteur-géomètre, Marc Jarry, minute 17413, et conditionnellement à l'acceptation du plan de reboisement de la rive.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-128

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0017 - LOT 5 138 373

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire subdiviser le lot vacant 5 138 373 afin de créer trois nouveaux lots à construire ayant des superficies inférieures au minimum exigé de 40 000 m² pour des lots sur une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 138 373 aurait été créé lors de la subdivision d'une partie du projet résidentiel sur la terre adjacente, et ce, sans aucun frontage résiduel sur rue, d'où l'enclave physique;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les deux propriétaires afin de dénouer l'impasse de l'enclave;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de passage pour les fins d'un sentier récréatif qui devait être créée en arrière-lot des terrains de la phase 2 sera relocalisée sur les trois lots à subdiviser, et ce, en faveur de la Municipalité;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause pas de préjudice sérieux aux propriétaires des lots du secteur avoisinant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-03-024;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0017 qui consiste à permettre la subdivision de deux lots ayant des superficies de 30 475,7 m² pour le lot P-1 et 30 251,9 m² pour le lot P-3 au lieu de 40 000 m²; le tout tel qu'indiqué au projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre, Mathieu Vanasse, minute 4476.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0025 - 637, CHEMIN DU LAC-CONNELLY

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-129

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0026 - 785, CHEMIN DE KILKENNY

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un garage détaché de 36pi x 24pi (80,3 m²) en cour avant et implanté légèrement en empiètement dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le lot ayant 1 938,9 m², la superficie maximale d'un garage détaché est de 65 m² alors que pour un lot ayant une superficie de 2 000 m² et plus, la superficie maximale d'un garage est de 85 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au garage se fera par l'entrée existante;

CONSIDÉRANT QUE la nature de cette demande est considérée mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-04-035;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0026 qui consiste à :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- Augmenter la superficie maximale d'un garage détaché sur un lot de moins de 2 000 m² à 81 m² au lieu de 65 m²;
- Autoriser un empiètement d'au plus 0,27 mètre dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade du bâtiment principal;

le tout tel qu'indiqué au certificat d'implantation de l'arpenteur-géomètre, Marc Jarry, minute 17126.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-130

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0027 - 19, 368E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire démolir une résidence existante afin d'en reconstruire une nouvelle, et ce, en conservant le garage détaché situé en cour avant construit en 2015;

CONSIDÉRANT QUE le garage respecte les normes relatives aux bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QU'UN garage détaché ne peut pas être situé dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural intègre le garage détaché avec la nouvelle construction et ajoutant un lien physique entre les deux;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande aurait pour effet de causer un préjudice important au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-04-036;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0027 qui consiste à autoriser qu'un garage détaché situé en cour avant empiète dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade du bâtiment principal, le tout tel qu'indiqué au certificat d'implantation de l'arpenteur-géomètre, Stéphane Janssonne, minute 7558.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-131

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0028 - 32, 360E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire un garage détaché de 24' x 30' situé en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE quatre scénarios ont été validés par l'arpenteur du demandeur afin de respecter l'ensemble des marges de recul applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette demande représente la proposition avec le moins d'impact réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera implanté sur l'aire de stationnement déjà aménagée et que l'accès au garage se fera par l'entrée charretière existante;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la nature de cette demande est considérée mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-04-037;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0028 qui consiste à réduire la marge de recul avant pour un garage détaché situé en cour avant à 4,20 mètres au lieu de 5 mètres, le tout tel qu'indiqué au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, Marc Jarry, minute 17446.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-132

5.9 PROTOCOLE D'ENTENTE - DOMAINE SOUBIROU - PHASE 3 - CONSTRUCTION DE RUES

CONSIDÉRANT la résolution 2012-12-405 adoptée le 3 décembre 2012 acceptant le projet de lotissement sur le lot 2 531 490;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-12-19 signé le 2 décembre 2014 pour la réalisation de la phase 2 du projet;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9240-7352 Québec inc. souhaite procéder à la construction de la phase 3 du projet, soit la continuité de la rue des Passerins;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis par la réglementation ont été déposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour le prolongement de la rue de la phase 3, le tout conditionnellement au respect par le promoteur des exigences de la réglementation applicable, notamment des règlements de lotissement, du de construction de rue et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

DE NOMMER, pour ce projet, la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

D'EXIGER que la contribution à des fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit versée en argent, et ce, selon les modalités prévues au règlement de lotissement en vigueur au moment du dépôt de l'opération cadastrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-133

5.10 PROTOCOLE D'ENTENTE - DOMAINE DE LA COLLINE - PHASE 2 - CONSTRUCTION DE RUES

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-281 adoptée le 6 septembre 2016 acceptant le projet de lotissement sur les lots 2 763 074 à 2 763 077 et sur les lots 2 764 181 et 2 767 068 accessible via la rue Langlois;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-19-37 signé le 8 novembre 2019 pour la réalisation de la phase 1 du projet;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9305-5689 Québec inc. souhaite procéder à la construction de la phase 2 du projet, soit la continuité de la rue du Monarque et l'ouverture des rues du Morio et du Saturnie;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis par la réglementation ont été déposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction des rues de la phase 2, le tout conditionnellement au respect par le promoteur des exigences de la réglementation applicable, notamment des règlements de lotissement, de construction de rues et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

DE NOMMER, pour ce projet, la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

D'EXIGER que la contribution à des fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit versée en terrains et en servitudes de passage pour des sentiers récréatifs non motorisés tels qu'identifiés sur le plan préparé par l'arpenteur-Géomètre Mathieu Vanasse joint au protocole d'entente PE-21-42, et ce, selon les modalités prévues à l'article 2.2.1, 3e paragraphe du premier alinéa du règlement de lotissement 1172-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2021-05-134

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – SPORTS SUR GLACE

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de rendre accessible aux familles de Saint-Hippolyte les sports sur glace;

CONSIDÉRANT QUE les frais de non-résidents peuvent représenter un frein à la participation de nos jeunes pratiquant des sports sur glace;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu les montants nécessaires à un tel soutien financier pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER une contribution équivalente à 50 % des frais d'inscription, jusqu'à un montant maximum de 750 \$, pour chaque participant à un sport sur glace lors de l'inscription pour la saison 2021-2022;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-30-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2021-05-135

8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB DU LAC DES QUATORZE ILES INC.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Club du lac des Quatorze Iles inc. pour les travaux de préparation printanière de leur terrain de tennis en terre battue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière au Club du lac des Quatorze Iles inc. au montant de 1 624 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-136

8.4 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'ORGANISME ACROSKI LAURENTIDES ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les athlètes de ski acrobatique de la région;

CONSIDÉRANT QUE les équipements présents sur le site du Mont-Tyrol permettent aux athlètes de poursuivre leur entraînement estival;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général par intérim ou la greffière et directrice générale adjointe par intérim à signer un protocole d'entente avec l'organisme Acroski Laurentides pour la saison estivale 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-05-137

8.5 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE MIRABEL, LA VILLE DE MIRABEL ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir la possibilité à ses citoyens de pouvoir pratiquer le hockey mineur à la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité convient de déléguer à l'Association de hockey mineur de Mirabel l'organisation et le fonctionnement du hockey;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant la Ville de Mirabel, la Municipalité de Saint-Hippolyte et l'Association de hockey mineur de Mirabel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général par intérim ou la greffière et directrice générale adjointe par intérim à signer un protocole d'entente avec l'Association de hockey mineur de Mirabel pour la saison de hockey 2021-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 25 à 20 h 29 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Journée du recyclage
- Nuisances concernant les autoconstructions
- Bateaux au Camp de l'Armée du Salut suite à l'acquisition du Camp

2021-05-138

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 31.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 11 mai 2021.

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

